



GUIDE PRATIQUE
D'INFORMATION SUR LE MARIAGE
CIVIL

A l'usage

Des maires, des élus et des personnels de l'état civil



Ce guide pratique est destiné aux maires, adjoints et personnels de l'état civil en vue de leur complète information sur le mariage civil.

Ils y trouveront :

- Un petit historique sur le mariage civil et le rôle du célébrant
- Des fiches explicitant les différents articles du Code civil lus lors de la célébration du mariage
- Des fiches sur les différents contrats de mariage avec des conseils de notaire
- Des conseils sur la préparation de la cérémonie
- Des idées pour proposer aux futurs mariés de personnaliser leur cérémonie
- Des propositions de discours
- Une liste des documents existants « pour en savoir plus »

SOMMAIRE

PETIT HISTORIQUE DU MARIAGE	5
LES ARTICLES DU CODE CIVIL	8
Les droits et devoirs du couple	8
Les devoirs des époux vis-à-vis de la famille	10
LE CHOIX D'UN REGIME MATRIMONIAL.....	12
Les principaux régimes matrimoniaux	12
Changement de régime matrimonial	13
Les droits du conjoint survivant	14
PRÉPARER ET PERSONNALISER LA CEREMONIE	15
LE DISCOURS DU MAIRE OU DE L'ADJOINT.....	18
La place du discours	18
La trame du discours	18
EXEMPLES DE DISCOURS-TYPE	20
POUR EN SAVOIR PLUS.....	23

Temps de fête et d'engagement, le mariage civil s'inscrit dans une longue tradition citoyenne et républicaine. Son cérémonial sobre et solennel est réglementé et obéit à un rituel très strict. Acte citoyen fondateur de la reconnaissance juridique d'un couple et d'une famille, il est célébré dans «la maison commune», c'est-à-dire la mairie, les portes ouvertes, en présence de témoins majeurs dûment identifiés.

L'union consentie à la mairie confère aux futurs époux des droits et des devoirs destinés à favoriser la stabilité et la sécurité de la famille. Ces droits et devoirs ne sont pas toujours bien connus.

C'est la raison pour laquelle il est important de porter à la connaissance des futurs mariés l'information la plus complète possible sur le déroulement de la cérémonie, ainsi que sur différents thèmes tels que le respect, la parentalité, le choix d'un régime matrimonial, les obligations légales... Rappelons que le décret n°74-449 du 15 mai 1974 modifié oblige les mairies à fournir, au moment du retrait par les futurs époux des documents nécessaires à l'accomplissement des formalités préalables au mariage, des informations sur le droit de la famille et les droits du conjoint survivant.

Dans ce guide pratique vous trouverez :

- des informations afin de mieux préparer avec les futurs mariés leur mariage, personnaliser leur cérémonie, dans le respect des formes légales et de la solennité de l'événement,
- des commentaires sur les articles du Code civil obligatoirement lus lors de la cérémonie, dont les nouveaux mariés ne saisissent pas toujours le sens ni la portée, ainsi que des précisions sur les contrats de mariage,
- des exemples de discours de mariage en vue de la personnalisation de la cérémonie.

PETIT HISTORIQUE DU MARIAGE

Si le mariage est l'union d'un homme et d'une femme, un acte qui engage les individus, il conditionne également la structure de la famille et de la société. C'est la raison pour laquelle les religions et la société civile ont établi des rites qui permettent d'exprimer l'engagement mutuel des conjoints.

La loi du 20 septembre 1792 a institué, en France, le mariage civil

Le droit du mariage a longtemps puisé ses sources dans la religion. En France, le droit canonique a régi le mariage et l'ensemble des droits de la famille jusqu'à la Révolution. La loi du 20 septembre 1792 a définitivement laïcisé le mariage. Ainsi le mariage républicain a été mis en place : c'est une institution indépendante de toute cérémonie religieuse, laquelle ne peut intervenir en tout état de cause qu'après la célébration civile. Depuis lors, en France, le mariage civil précède le mariage religieux. Ainsi, un mariage religieux qui n'est pas précédé d'un mariage civil n'a aucune valeur juridique.

Le mariage civil est le seul mariage reconnu par la loi.

L'officier d'état civil, le maire ou son délégué « *déclare le mariage* ». C'est ainsi qu'un avis était à l'époque rédigé comme suit et affiché à la porte de la mairie :

"Mariage entre Monsieur... et Mademoiselle ... Lesquels entendent vivre en légitime mariage et se présentent aujourd'hui à la municipalité de ... pour y réitérer la présente promesse et y être autorisés par les lois de l'État "

Le Code civil de 1804 sous Napoléon a repris les dispositions de la loi de 1792 et indiqué les éléments essentiels de l'existence et de la validité du lien conjugal aux yeux de la loi.

En application de l'article 75 de ce Code Civil, lorsqu'il procède au mariage, l'officier d'état civil donne lecture des articles concernant les droits et les devoirs respectifs des époux et l'autorité parentale : les articles 212, 213 alinéa 1er et 2, 214 alinéa 1er, 215 alinéa 1er, articles 220 et 371-1 du code civil.

Le mariage n'est pas une simple formalité administrative, c'est une institution, un engagement sérieux et libre fondé sur le respect mutuel et l'égalité des époux.

"Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a pas de consentement "
(Article 146 du Code civil)

Par conséquent, nul ne peut imposer un mariage aux époux, ou à l'un d'entre eux.

Ainsi, depuis 2010, sont réprimées pénalement par une peine aggravée, les infractions de meurtres, tortures ou actes de barbarie, violences volontaires, lorsqu'elles sont commises contre une personne en raison de son refus de contracter un mariage ou de conclure une union ou en raison de son refus de contracter ce mariage ou cette union.

C'est un acte civique qui tient une place essentielle dans les Institutions de la République Française.

La cérémonie civile est régie par un certain nombre de règles tirées du code civil. Chacun peut y assister librement : les portes de la salle de la mairie sont ouvertes à cette occasion.

La statue de « Marianne » qui symbolise la République est présente dans la salle. Le maire ou l'un de ses adjoints est ceint de l'écharpe tricolore et célèbre le mariage en sa qualité de représentant de l'Etat. Les futurs époux doivent arborer une tenue vestimentaire et un comportement corrects qui n'empêchent pas l'officier d'état civil, qui en a l'obligation, de s'assurer de leur identité et du consentement librement exprimé par chacun d'eux.

Le procureur de la république peut autoriser que le mariage soit célébré hors les murs de la mairie.

Le mariage est une institution et un acte juridique qui suppose la réunion d'un certain nombre de conditions posées par les articles 63 à 75 du Code civil :

- La publication par voie d'affiche pendant 10 jours au moins avant la cérémonie
- Les époux doivent justifier leur identité : acte de naissance datant de moins de trois mois, ou en cas d'impossibilité de le fournir, un acte de notoriété.
- Ils doivent également indiquer les prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile des témoins
- L'officier d'état civil procède à l'audition commune des futurs époux, sauf en cas d'impossibilité ou s'il apparaît, au vu des pièces fournies, que cette audition n'est pas nécessaire
- En cas d'opposition, l'officier d'état civil ne pourra célébrer le mariage avant qu'on lui en ait remis la mainlevée
- Si la publication a été faite dans plusieurs communes, l'officier de l'état civil de chaque commune transmettra sans délai à celui d'entre eux qui doit célébrer le mariage un certificat constatant qu'il n'existe point d'opposition
- Le mariage est célébré dans la commune où l'un des deux époux aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi

- Le jour de la cérémonie, après le délai de publication, l'officier de l'état civil, à la mairie, en présence d'au moins deux témoins, doit faire la lecture aux futurs époux des articles 212, 213 (alinéas 1er et 2), 214 (alinéa 1er), 215 (alinéa 1er) et 220 du présent code. Il sera également fait lecture de l'article 371-1.
- Le déroulement du mariage doit être précis (identité, interpellation pour savoir s'il a été fait un contrat de mariage, déclaration que les futurs époux veulent se prendre pour mari et pour femme, composition de l'acte de mariage).



Le maire et les adjoints au maire sont, de plein droit, officiers d'état civil (article L2122-32 du Code général de collectivités locales).

Les adjoints tiennent leur qualité d'officier d'état civil de la loi et n'ont donc pas besoin d'une délégation du maire pour assumer ces fonctions.

Par contre, les conseillers municipaux ne peuvent exercer les fonctions d'officier d'état civil que sur délégation du maire, concrétisée par un arrêté, et, de surcroît, en cas d'absence ou d'empêchement du maire et des adjoints.

De façon générale, maires et adjoints assument cette fonction pour l'Etat et non pour la commune et sont placés sous l'autorité hiérarchique du procureur de la République.

Dès lors, s'ils ont des doutes sérieux, par exemple, sur le consentement de l'un des futurs époux, ou s'ils redoutent un mariage blanc, ils doivent impérativement saisir le Procureur de la République qui statuera.

La décision du procureur de la République s'imposera à eux.

LES ARTICLES DU CODE CIVIL

L'engagement que prennent les époux à la mairie est un engagement dans la liberté qui protège le couple :

- Le régime matrimonial régit le sort des biens du couple
- Les intérêts des époux et des enfants sont protégés en cas de difficultés voire de rupture
- L'obligation de fidélité, secours, assistance contribue au maintien de la sécurité et de la stabilité familiale
- Le statut des enfants leur donne la sécurité.

Les droits et devoirs du couple

Le respect

Le respect se traduit par la considération et l'estime mutuelle. Toutes les formes de violence envers le conjoint constituent donc une atteinte grave au respect et sont punies par la loi :

- violences verbales : propos vexatoires, humiliations, insultes
- violences financières : privations d'argent, contrôle excessif des achats
- violences morales : menaces, chantage, jalousie, harcèlement
- violences physiques : coups, bousculades, projections d'objets ...
- violences psychologiques : par exemple rejeter la personne, la dévaluer ou encore la terroriser

Éléments de réflexion

Les débuts d'une relation amoureuse sont sans doute caractérisés par l'idéalisation du partenaire et l'aspect fusionnel de la relation. La prévention de la mésentente et des conflits inévitables suppose :

- une connaissance de la personnalité du futur conjoint dans sa richesse et ses contradictions, ses valeurs, ses goûts, ses traits de caractère (y compris ses défauts)
- un échange sur la conception personnelle qu'a chacun des futurs époux de la vie de couple : quelle peut être la part de l'intime et celle du partage, la marge de liberté de chacun, les activités communes ou les activités personnelles, le rapport à l'argent, la conception de l'éducation des enfants, le style de vie que l'on souhaite (sorties, habillement, loisirs...).

Prendre le temps pour échanger, communiquer, comprendre les désirs de l'autre mènera à une autonomie réciproque garante de la pérennité de la relation.

Le devoir de fidélité

Dans le mariage, faire le choix d'un partenaire c'est renoncer volontairement à d'autres. Il s'agit d'abord de la fidélité charnelle. Si l'adultère a été dépénalisé en 1975 et ne constitue plus un délit punissable devant le tribunal correctionnel, il reste néanmoins un des motifs pour faute le plus couramment invoqué dans les procédures de divorce ou de séparation de corps.

De par son caractère éminemment moral, la notion de fidélité a varié selon les époques et les milieux. C'est ainsi que, au delà de l'infidélité physique, le juge sanctionne un comportement injurieux envers l'autre qui peut être constitué par :

- une conduite légère ou immorale,
- l'utilisation de sites pornographiques, pédophiles,
- des jeux de séduction avec d'autres personnes...

Le devoir de fidélité dure autant que le mariage ce qui signifie en principe que ni la séparation de corps ni une procédure de divorce en cours ne met fin à cette obligation.

Éléments de réflexion

La fidélité est une règle imposée qui engage la responsabilité civile des conjoints. Elle suppose un esprit de vigilance, l'honnêteté de ne pas se mettre dans des situations qui pourraient fragiliser le couple dans sa durée ou compromettre sa stabilité.

Les devoirs de solidarité

Le devoir de secours représente l'obligation alimentaire entre les époux. Ce devoir perdure pendant toute la durée du mariage et même au-delà, en cas de séparation de corps ou de rupture de vie commune quels que soient les torts réciproques. La pension alimentaire se rapproche de la prestation compensatoire prévue après divorce. Celle-ci est destinée à maintenir le niveau de vie antérieur du conjoint en compensant la disparité créée par le divorce. Le devoir de secours est l'expression de la solidarité pécuniaire des époux.

Le devoir d'assistance est l'obligation du soutien moral et physique que les époux s'apportent réciproquement au-delà de l'aide normale et quotidienne d'une vie conjugale ordinaire.

C'est l'aide concrète et le devoir de patience apportés au conjoint victime d'accident, de maladie grave, d'infirmité ou lorsqu'il se trouve confronté à une situation pénible, à des difficultés dans sa vie personnelle ou professionnelle. Ainsi, par exemple, la loi fait obligation au conjoint de réagir aux insultes reçues par l'épouse de la part de ses beaux-parents ou sanctionne le désintérêt du mari ou son absence totale de soutien moral lors du décès de l'enfant commun.

Les droits et devoirs des époux vis-à-vis de la famille

Ces devoirs se situent sur un plan moral et matériel.

Les époux se trouvent aujourd'hui à égalité dans la prise de décision concernant le bien-être de leur couple et de leur famille. Décider ou choisir ensemble implique nécessairement que les époux s'entendent sur les orientations générales de leur vie conjugale et familiale.

La contribution aux charges familiales

Le mariage ne fixe pas de façon précise la part que doit assumer chacun des époux dans le fonctionnement d'une vie en couple et en famille. Les époux ont donc une obligation de s'entendre pour que ces charges soient équitablement réparties ou assumées librement et sans ressentiment.

La situation du mariage présente des avantages et des profits, mais aussi des pertes et des responsabilités : pour l'harmonie et la durée du couple, il convient que ces avantages et responsabilités fassent l'objet d'un dialogue approfondi, afin qu'aucun des conjoints ne se sente incompris ou exploité.

Le dialogue portera sur des domaines variés tel que le budget commun ou personnel, le partage des tâches quotidiennes, le choix dans les achats importants, les lieux de vacances, le choix d'avoir un animal, etc.

L'égalité des époux permet néanmoins de disposer d'une marge de liberté quant à certains choix personnels (activités professionnelle, de loisir, politique, culturelle, syndicale).

Certes, chacun des époux peut passer seul des contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants. Chaque époux peut se faire ouvrir tout compte de dépôt, chéquier, livret d'épargne, en son nom personnel et sans le consentement de l'autre. Cependant les dettes contractées par l'un des conjoints engagent les deux époux.

Éléments de réflexion

La répartition des tâches est souvent induite par les modèles parentaux des époux et admise tacitement. Cependant la persistance d'un comportement de « célibataire », « d'assisté(e) » ou « d'adolescent(e) » ne répond pas à l'obligation de la contribution aux charges du mariage. Des attitudes anodines, mais répétées, peuvent entraîner une exaspération croissante chez l'un ou l'autre. Mieux vaut l'évoquer qu'accumuler les concessions conduisant au ressentiment et au conflit.

La communauté de vie ne devrait pas se limiter au partage de l'habitation. La mise en commun, le partage des goûts, des points de vue, de centres d'intérêt, d'affections, de souvenirs, de projets sont parties intégrantes de la consolidation du couple.

La cohabitation n'empêche pas d'avoir du temps pour soi et un espace personnel de liberté. A chacun d'exprimer ses désirs qui peuvent d'ailleurs évoluer dans le temps.

L'autorité parentale : droits et devoirs envers l'enfant

Il s'agit d'une mission commune aux époux qui leur fait obligation de protéger leur enfant, de l'éduquer et de l'aider à préparer son avenir. Les parents doivent ensemble, veiller à sa santé physique, morale, psychologique, ainsi qu'à son éducation personnelle, civique et le cas échéant, religieuse, à son instruction, à ses fréquentations.

L'inscription dans telle ou telle école, l'argent de poche, le choix d'activités équilibrées (sportives, culturelles, artistiques) n'excluent pas l'attention et l'écoute aux besoins et désirs propres de l'enfant selon sa personnalité et son évolution.

Éléments de réflexion

Il est capital de ne pas substituer la vie parentale à la vie de couple. Les enfants ont avant tout besoin d'avoir en face d'eux non pas un couple parfait, mais un couple qui prend soin de sa relation d'époux. En améliorant la qualité de leur communication, les parents offrent à leurs enfants ce qui est essentiel à leur épanouissement. Une relation conjugale saine donne à l'enfant un environnement sécurisant et protecteur, propice à la construction de sa personnalité et au développement de son autonomie.

LE CHOIX D'UN REGIME MATRIMONIAL

Les époux peuvent choisir librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant notaire. S'ils choisissent de ne pas faire de contrat, ils sont soumis automatiquement au régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts. (art.1394 al.3).

Lorsqu'ils décident d'établir un contrat de mariage, celui-ci doit être reçu par un notaire préalablement à la célébration en mairie.

Tous les régimes matrimoniaux peuvent faire l'objet d'aménagements en fonction des objectifs recherchés par les futurs époux.

Quel que soit le régime matrimonial choisi au moment du mariage, les époux peuvent en changer ou le modifier, deux ans après le mariage. Un acte notarié, qui peut donner lieu à l'homologation par le tribunal de grande instance, doit être établi à cet effet. Ils ont le choix entre quatre régimes principaux.

Les principaux régimes matrimoniaux

Régime légal de la communauté réduite aux acquêts

Les biens acquis par les époux et les revenus sont communs. Les biens dont chacun des époux était propriétaire avant le mariage et ceux que chacun reçoit par donation ou succession au cours du mariage leur demeurent propres.

Les actes d'administration sur les biens communs peuvent être passés par chacun des époux, à l'exception du bail consenti sur un fonds rural ou un immeuble à usage commercial, industriel ou artisanal dépendant de la communauté qui requiert l'accord des deux époux.

Les actes de dispositions sur les biens communs peuvent être passés par chacun des époux, à l'exception de la donation d'un bien commun, de la vente ou de la constitution d'une garantie sur un immeuble, fonds de commerce, exploitation ou parts de société dépendant de la communauté qui requiert l'accord des deux.

Chaque époux administre et dispose librement de ses biens propres. La communauté est tenue au paiement des dettes contractées par un époux au cours du mariage.

Régimes conventionnels de communauté

Le régime légal de la communauté peut être aménagé par contrat de mariage. Notamment, les époux peuvent prévoir une communauté universelle qui regroupe l'ensemble de leurs biens présents et à venir ou encore prévoir qu'en cas de décès de l'un d'eux, il sera attribué au survivant une part inférieure ou supérieure à la moitié de la communauté ou même la totalité des biens communs.

Régime de la séparation de biens

Les biens acquis par chaque époux et les revenus qu'ils perçoivent pendant le mariage leur demeurent personnels. Cependant, les époux peuvent effectuer des achats en indivision. Les biens sur lesquels aucun des époux ne peut justifier d'une propriété exclusive sont présumés leur appartenir par moitié.

Les dettes contractées par un époux n'engagent pas son conjoint, à l'exception de celles qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants.

Régime de la participation aux acquêts

Pendant le mariage, le régime fonctionne comme si les époux étaient mariés sous le régime de la séparation de biens.

Au moment de la dissolution du mariage, les biens qui ont été acquis pendant l'union sont partagés par moitié entre les époux, à l'exclusion de ceux qui ont été reçus par donation ou succession.

Les dettes contractées par un époux n'engagent pas son conjoint, à l'exception de celles qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants.

Changement de régime matrimonial

Quel que soit le régime matrimonial choisi au moment du mariage, les époux peuvent au bout de deux ans, dans l'intérêt de la famille, décider de le modifier ou d'en changer. Un acte notarié, soumis dans certains cas à l'homologation du tribunal, doit être établi à cet effet.

Les droits du conjoint survivant

Prévoir ce qui se passera pour celui qui restera seul (le conjoint survivant) est une précaution importante et une preuve d'amour.

Le mariage vous protège en cas de succession, ainsi en présence d'enfants ou descendants issus des deux époux, le conjoint survivant a le choix entre :

- un quart en propriété (dans ce cas les descendants se partagent les trois quarts de la propriété),
- ou l'usufruit de la totalité des biens existants (les descendants recueillent la nue-propriété de ces mêmes biens).

Les droits du conjoint survivant peuvent être aménagés par contrat de mariage, donation ou testament, par exemple s'il existe des enfants nés d'une union précédente.

PRÉPARER ET PERSONNALISER LA CÉRÉMONIE

Une cérémonie bien anticipée et bien préparée permettra aux futurs époux de mieux saisir le sens et la portée de leur engagement. La concertation avec l'officier de l'état civil peut conduire à personnaliser la cérémonie civile, tout en lui donnant la solennité républicaine qu'elle suppose.

Les futurs mariés peuvent dans le cadre de la loi, et avec l'accord préalable de l'élu qui va les marier, lire un texte, écouter un enregistrement ou un témoignage, échanger leurs alliances, demander à un témoin ou à un parent un petit discours ...

En pratique, les élus qui marient peuvent

Préparer la cérémonie et informer les futurs mariés

Le décret n° 74-449 du 15 mai 1974 modifié impose aux mairies de délivrer en amont aux futurs mariés une information sur le droit de la famille et le droit du conjoint survivant, par tous les moyens possibles (documents écrits, information orale).

Certaines communes ont élaboré des « chartes de bonne conduite » qu'ils font signer aux futurs époux afin qu'eux mêmes et leurs invités s'engagent au préalable à respecter quelques règles pour un déroulement harmonieux du mariage.

Ainsi, il est possible d'engager les futurs époux et leurs témoins à respecter scrupuleusement l'horaire prévu (en arrivant 20 minutes avant), d'inviter les invités à ne pas perturber le déroulement du mariage précédent ou suivant par des manifestations trop bruyantes, d'interdire les portables allumés pendant la cérémonie et éventuellement les orchestres ou les groupes musicaux ! Le rappel des règles de stationnement et de circulation peut également être fait dans ce document, de façon toujours à concilier le caractère à la fois solennel et festif du mariage et la vie de la cité !

Solenniser la cérémonie

Lors de la cérémonie, le maire ou un adjoint se charge généralement de faire un discours. Pour que ce discours soit plus profitable aux époux et à l'assistance, il est souhaitable que l'élu puisse auparavant rencontrer les futurs mariés.

Cette rencontre avec les futurs époux l'aidera à adapter son discours en fonction de leurs personnalités, tout en rappelant l'importance de leur acte :

- *quel est le projet de ce couple ?*
- *pourquoi choisit-il de se marier ?*
- *a-t-il ou projette-t-il d'avoir des enfants ?*
- *si l'un des époux ou les deux ont des enfants, comment ces enfants vont-ils être intégrés dans la famille qu'ils construisent ?*
- *ont-ils rencontré des personnes qui vont les aider à bâtir leur projet ?*

Cet échange peut être utile pour aider le futur couple à s'engager dans le mariage en connaissance de cause.

Cet échange pourra aussi permettre de personnaliser la cérémonie par la lecture de textes, l'écoute d'enregistrements. Le choix de ces textes ou enregistrements contribuera à valoriser la démarche des futurs époux.

Par ailleurs, on pourra aussi proposer au couple de rédiger un texte d'engagement réciproque, lu lors de la cérémonie, qui conceptualisera leur projet.

Pourquoi ne pas également profiter de cette rencontre préliminaire pour recueillir des informations personnelles sur chacun des futurs mariés, leurs familles et leurs témoins, pour rendre le discours de l'officier d'état civil plus chaleureux?



Les futurs mariés peuvent aussi profiter de cette rencontre préliminaire pour, s'ils le souhaitent, donner à l'élu qui va les marier des informations sur leur histoire, leurs personnalités, leurs familles et leurs témoins pour rendre son discours plus chaleureux.

Personnaliser la célébration

- Rendre les futurs époux acteurs de leur cérémonie : décoration (personnalisée) de la salle des mariages de la mairie, par exemple.
- Favoriser les initiatives des époux et des témoins, famille et amis : discours, lecture de texte, témoignage, etc.
- Donner éventuellement un cadeau souvenir : stylo, livre d'or, cadeau adapté à la région, cassette audio, vidéo de la cérémonie...

Exemple de déroulement d'une cérémonie personnalisée

- L'assistance est installée dans la salle des mariages
- Entrée solennelle des futurs mariés
- Accueil par le maire ou son adjoint
- Mot d'introduction ou texte choisi et lu par les futurs mariés, un parent ou un témoin

- 
- 
- Célébration du mariage civil
 - Echange des alliances
 - Remerciements des mariés

LE DISCOURS DU MAIRE OU DE L'ADJOINT

La cérémonie du mariage est l'occasion pour tous (mariés, témoins et participants à la cérémonie) de prendre conscience de la grandeur et de l'importance du mariage pour la société civile.

Bien préparé et personnalisé, le discours de mariage offre cette opportunité. Il convient qu'il soit plaisant, personnalisé autant que possible et qu'il suscite l'intérêt.

Il retiendra l'attention :

- s'il tient compte de l'origine des mariés, de leurs vécus, de leurs familles. Il est ainsi souhaitable d'évoquer des aspects positifs de leurs vies, comme par exemple leur engagement dans la vie citoyenne ou associative. Il convient aussi de tenir compte des familles, de l'amitié qui peut les lier au célébrant, de l'histoire de la ville et des événements locaux
- Si on aborde certains des aspects de l'amour humain sur la base de l'engagement des six articles du code civil. (respect mutuel, fidélité, secours, assistance, mises en commun de biens et de vies, solidarité financière, responsabilité de parents partagée...)
- Si le célébrant n'hésite pas à s'exprimer un peu et à se livrer à titre personnel
- Si des images et un peu d'humour sont là pour agrémenter et épicer le discours mais dans des termes qui conviennent à tous
- Enfin si la joie, l'enthousiasme, l'admiration sont exprimés, comme il se doit chaque fois qu'un homme et une femme fondent une cellule familiale, cœur du lien social.

La place du discours

Pour son discours le maire ou l'adjoint a deux possibilités :

- Il peut prononcer un seul discours avant la cérémonie proprement dite (accueil en mairie, sens du mariage, déroulement de la cérémonie ...)
- il peut aussi intervenir en deux fois : avant la cérémonie, et après la célébration du mariage.

La trame du discours

Avant le mariage le discours pourra comporter un ou plusieurs des modules suivants :

- Accueil au nom de la ville avec expression de la joie de la célébration du mariage à venir
- Description des lieux (la ville, la mairie) et des objets qui ornent la salle du mariage (avec le sens associé pour un tableau par exemple)
- Explication du déroulement de la cérémonie
- Explication du contenu du mariage civil et de l'engagement pris.

Après le mariage le célébrant pourra :

- Remettre éventuellement un cadeau offert par la municipalité avec un petit mot gentil expliquant le sens de ce présent
- Mettre en évidence l'originalité du couple qui vient de se marier, de sa rencontre, de son projet
- Mettre en exergue un ou plusieurs points importants pour durer et construire à deux
- Lire un texte ou faire quelques citations pour éclairer le propos
- Enfin, formuler des vœux chaleureux de bonheur à deux.

EXEMPLES DE DISCOURS-TYPE

Exemple 1

Avant de procéder à votre mariage selon la loi, je me prête volontiers à l'usage pour dire quelques mots sur l'engagement que vous allez prendre.

Le mariage est un acte public, un lien qui engage les mariés vis-à-vis de la société toute entière, bien au delà d'une simple officialisation de votre amour. Aujourd'hui, les deux actes légaux constitutifs de la participation de chacun à la société sont l'exercice du droit de vote et la constitution d'une famille. C'est pourquoi la République considère le mariage comme un acte civil au plein sens du terme.

Le mariage est bien plus que l'union d'un homme et d'une femme, c'est la création de la cellule élémentaire et fondatrice de toute société. En effet, par votre démarche, vous manifestez votre volonté de bâtir un avenir stable et de fonder un foyer destiné à recevoir des enfants que vous éduquerez en leur transmettant nos valeurs communes pour qu'ils deviennent des citoyens actifs et lucides, en résumé des « hommes (ou des femmes) debout ».

De votre mariage émergeront des énergies nouvelles, supérieures à vos énergies individuelles. Pour reprendre une figure mathématique, le mariage c'est la façon de faire que un plus un soit supérieur à deux.

Les articles du Code civil que vous allez entendre emploient des termes forts et loin d'être désuets : fidélité, respect, assistance, avenir, ensemble, autorité parentale et solidarité financière.

Sur la fidélité, je n'ajouterai rien.

Le terme assistance montre que l'on n'est pas marié seulement pour le meilleur. Savoir aider son conjoint peut aller parfois jusqu'à l'oubli de soi.

Le terme « ensemble » suppose, dans la liberté de chacun, l'exercice d'une véritable égalité, c'est-à-dire une complémentarité et non un clonage. Pour garder cette égalité, les spécialistes conseillent de communiquer, encore communiquer et toujours communiquer entre vous, et pas seulement pour dire « passe-moi le sel » !

Quant à l'avenir nous en avons déjà parlé, Je souhaite que le vôtre soit le plus heureux possible. Il est à construire jour après jour, tout au long de votre vie.

L'autorité parentale est une expression difficile sur laquelle les avis divergent parfois mais la loi vous demande de l'exercer. Faites le avec affection et respect des enfants et de leur personnalité, sans jamais démissionner, malgré les difficultés.

Je ne veux pas être plus long(ue), mais Je ne résiste pas à vous donner mon sentiment : investir sur la famille est sûrement le meilleur des investissements à long terme !

Exemple 2

Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue dans cette salle des mariages de l'Hôtel de Ville de

Vous vous trouvez ici dans une salle des mariages qui, je crois, est l'une des plus belles qui existent en France, témoignage précieux du patrimoine..., à travers ce qui reste de l'ancien Hôtel de ville, lequel s'élevait ici depuis

Ce que vous allez promettre aujourd'hui, devant vos parents, devant vos familles, devant vos témoins et amis et devant toute la société que je représente avec cette écharpe tricolore, c'est un acte qui relève d'une valeur essentielle dans l'époque que nous vivons, la valeur de l'engagement, c'est-à-dire toute une éthique qui n'est peut-être pas si répandue aujourd'hui mais qui, j'en ai la conviction, constitue bien pour beaucoup d'entre vous la marque de fabrique de votre génération.

Ce qui va commencer pour vous dans un instant me paraît pouvoir être comparé à une œuvre de bâtisseur.

Le mariage, c'est une construction de longue haleine, avec pour ciment non seulement l'amour que vous vous portez l'un à l'autre mais aussi d'autres ingrédients essentiels, qui ont pour nom le respect réciproque et la fidélité, l'écoute et la communication, la patience et l'indulgence, le pardon aussi quelque fois, la tendresse et la chaleur toujours, et, peut-être plus encore que tout, un projet commun de vie, une ambition partagée, tout un patrimoine de valeurs que vous avez hérité de votre entourage.

Ce projet, cette ambition, ce patrimoine, vous aurez à cœur de les transmettre aux enfants que, je le souhaite pour vous, la Providence vous donnera.

Je suis certain que c'est ainsi que, tous les deux, vous concevez le sens profond de votre engagement

Ce faisant, vous êtes bien les héritiers des valeurs et des vertus premières que vous ont transmises vos parents.

Avant de conclure ce propos, permettez-moi de formuler pour vous un vœu très amical. La vie réserve beaucoup de joies, parfois aussi des épreuves, en tout cas bien des surprises. Lorsque je me suis marié, il y a XX ans, quelqu'un qui m'était cher et qui n'est aujourd'hui plus de ce monde m'avait dit :

« N'oubliez jamais que, dans la vie, il est essentiel de savoir se garder le cœur au chaud ... ».

Et bien, moi, je vous souhaite à tous les deux de savoir en toute circonstance vous garder mutuellement le cœur au chaud car c'est là la meilleure assurance contre les aléas de l'existence.

Je formulerai un deuxième vœu, corollaire du premier : vous savez que la famille, ce n'est pas seulement un lieu clos où l'on se sent compris, aimé, soutenu, encouragé, secouru,

pardonné, en quelque sorte « bien au chaud ». C'est également une cellule vivante dont la fonction est aussi de dispenser de la lumière vers l'extérieur, de rayonner aussi vers les autres, vers vos proches, vers vos amis et vers ceux qui croiseront votre route, un peu de la chaleur que vous aurez su créer à l'intérieur de votre foyer.

Enfin, et pour finir, je voudrais vous citer une phrase qui nous vient d'un grand écrivain français contemporain aujourd'hui disparu, Jacques de BOURBON-BUSSET, membre de l'Académie française, auteur d'un livre bouleversant intitulé Lettre à Laurence, peut-être le plus beau message d'amour qu'un homme ait pu écrire à sa femme et qui commence par ces mots tout simples :

« J'ai connu la grâce de vivre un grand amour partagé ».

Du fond du cœur, je vous souhaite à tous les deux cette grâce de vivre toute votre vie un grand amour partagé.

POUR EN SAVOIR PLUS

✚ Le site « mariage.gouv.fr » hébergé sur « justice.gouv.fr », répond aux questions suivantes :

- Lire un texte ou faire quelques citations pour éclairer le propos
- Enfin, formuler des vœux chaleureux de bonheur à deux.
- Un conseiller municipal peut-il célébrer un mariage ?
- Un officier de l'état civil peut-il célébrer le mariage de ses enfants ?
- L'officier de l'état civil peut-il célébrer un mariage un jour férié ?
- L'officier de l'état civil peut-il marier des personnes ne résidant pas dans sa commune ?
- L'officier de l'état civil peut-il célébrer un mariage :
 - dans une autre commune ?
 - en dehors de la mairie ?
 - à l'extérieur de la mairie : dans la cour ou sous le porche de la mairie ?
 - dans une mairie annexe ?
- Dans le cas d'un mariage entre un(e) Français(e) et un(e) étranger(e), l'officier de l'état civil peut-il procéder à la cérémonie, alternativement, dans les deux langues ?
- Un maire peut-il interdire à un futur époux de porter une tenue ou une pièce vestimentaire susceptible de gêner la vérification de l'identité ?
- L'officier de l'état civil doit-il vérifier, avant un remariage, si la précédente union est bien dissoute ?
- Qui peut s'opposer au mariage ?
- Comment l'officier de l'état civil peut-il s'assurer de la liberté du consentement et éviter les mariages blancs ?
- L'officier de l'état civil peut-il être sanctionné pour avoir célébré un mariage irrégulièrement ?

✚ L'Association des maires de France a édité en juillet 2011 un guide fourni en matière d'état civil qui traite des activités liées au mariage :

« Cahier du réseau n° 12 » – Rédigé par Valentine DUHAUT et Isabelle KOENIG, sous la direction d'Anne-Mathilde COULOMB, directrice de l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle.

Ce guide est disponible pour les adhérents de l'AMF sous forme imprimée au prix de 13€ par commande directe auprès de l'AMF (tarif préférentiel éventuellement auprès de votre Association départementale de maires, si elle pratique le groupement des commandes).

Contact : Sophie Lasseron – tel : 01 44 18 13 64

Il fournit aux élus qui célèbrent un mariage une information claire et fiable concernant la réglementation applicable.

L'état civil touche la personne, sujet sensible qu'il est opportun de traiter avec un grand discernement. Ce guide a donc été conçu en tenant compte véritablement des préoccupations et des interrogations des élus. Il peut accompagner efficacement les officiers d'état civil et les services administratifs dédiés dans l'établissement des actes d'état civil ou dans leurs activités liées au mariage.

L'information est fournie par un système de questions et de réponses pour améliorer la lecture, pouvoir aller directement à l'essentiel et trouver exactement la réponse souhaitée.

Les sujets traités concernant le mariage sont :

- I. Les formalités préalables au mariage
 - A. Les conditions à remplir pour pouvoir se marier
 - B. L'information des futurs époux
 - C. Les vérifications à l'occasion de la constitution du dossier de mariage
 - D. La date et l'heure du mariage
 - E. La publication des bans
 - F. Les témoins du mariage
 - II. L'audition préalable des futurs époux
 - A. Le caractère préalable et obligatoire de l'audition
 - B. L'organisation de l'audition
 - C. Les éventuelles conséquences de l'audition
 - III. La célébration du mariage
 - A. L'autorité compétente pour célébrer un mariage
 - B. La commune de célébration du mariage
 - C. Le lieu de célébration du mariage
 - D. Le déroulement de la cérémonie de mariage
 - E. Les formalités postérieures au mariage
 - F. Le mariage posthume
 - IV. Le mariage et le rôle du procureur de la République
 - A. La saisine du procureur par l'officier d'état civil
 - B. La décision du procureur et ses conséquences
 - V. Le mariage des Français à l'étranger
 - A. La validité du mariage contracté à l'étranger
 - B. La reconnaissance du mariage en France
 - C. L'exemple du mariage à Las Vegas
 - VI. Le nom d'époux et d'usage
 - A. Nom et mariage
 - B. Évolution du nom
- Annexe 1 : modèles de formule, d'arrêté et de certificat
- Annexe 2 : liste non exhaustive des indices ou indicateurs de simulation du mariage retenus par la jurisprudence

✎ Des informations sur les contrats de mariage sont données par [les notaires](#). Sur le site « www.notairesetfamilles.fr », on peut trouver des réponses aux questions qui se posent et définir les solutions les plus adaptées aux différentes situations familiales.